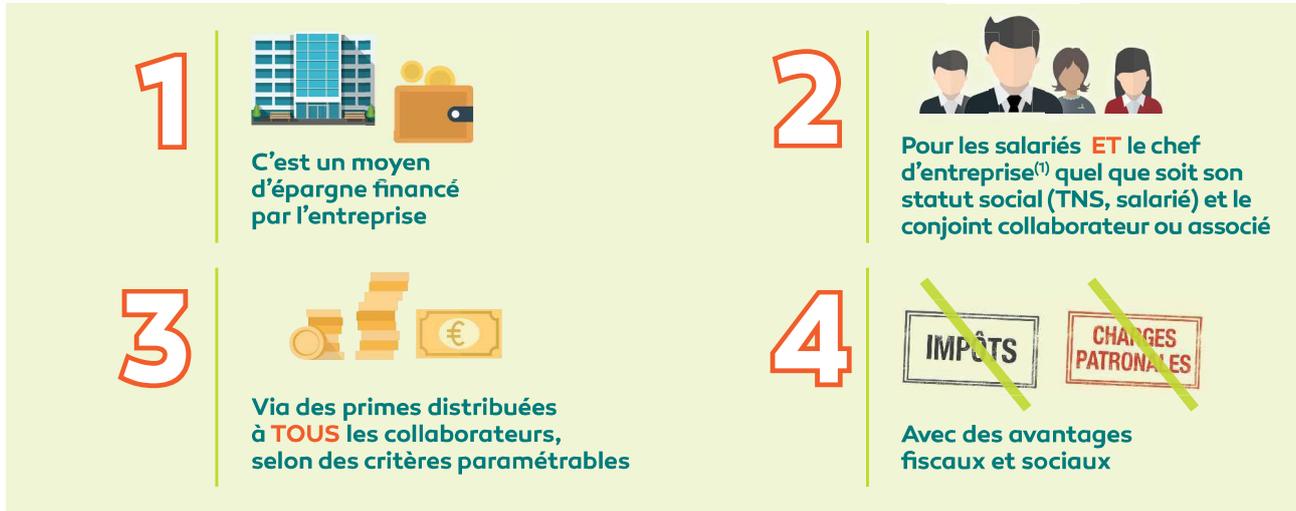


# LES FONDAMENTAUX DE L'ÉPARGNE SALARIALE

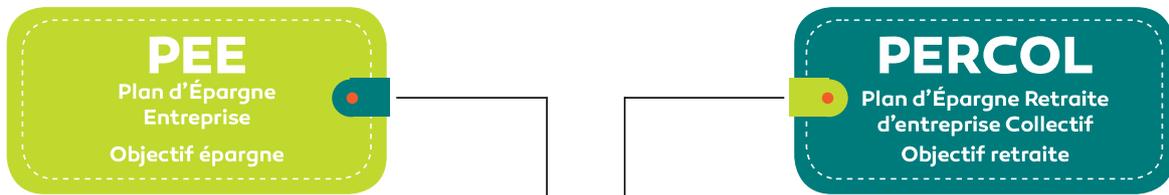
## L'ÉPARGNE SALARIALE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



### L'accès à l'épargne salariale est simplifié :

il est désormais possible pour les employeurs de TPE sans représentants du personnel de mettre en place un dispositif d'épargne salariale, de manière unilatérale ! <sup>(2)</sup>

## LES DISPOSITIFS



### LES SOURCES D'ALIMENTATION

#### Contribution de l'entreprise

- Prime d'intéressement
- Prime de participation
- Abondement



#### Contribution de l'épargnant

- Versements volontaires<sup>(3)</sup>
- Jours de repos non pris ou jours CET (uniquement pour le PERCOL)



Sans impôts ni charges sociales<sup>(4)</sup>

### L'INVESTISSEMENT



Les sommes sont investies sur des supports financiers au choix de l'épargnant

### LA SORTIE

**PEE**

Épargne disponible après 5 ans en capital exonéré d'impôt<sup>(5)</sup>.  
10 cas de déblocage anticipé



**PERCOL**

Épargne disponible à la retraite en capital exonéré d'impôt<sup>(6)</sup> et/ou en rente fiscalisée.  
6 cas de déblocage anticipé



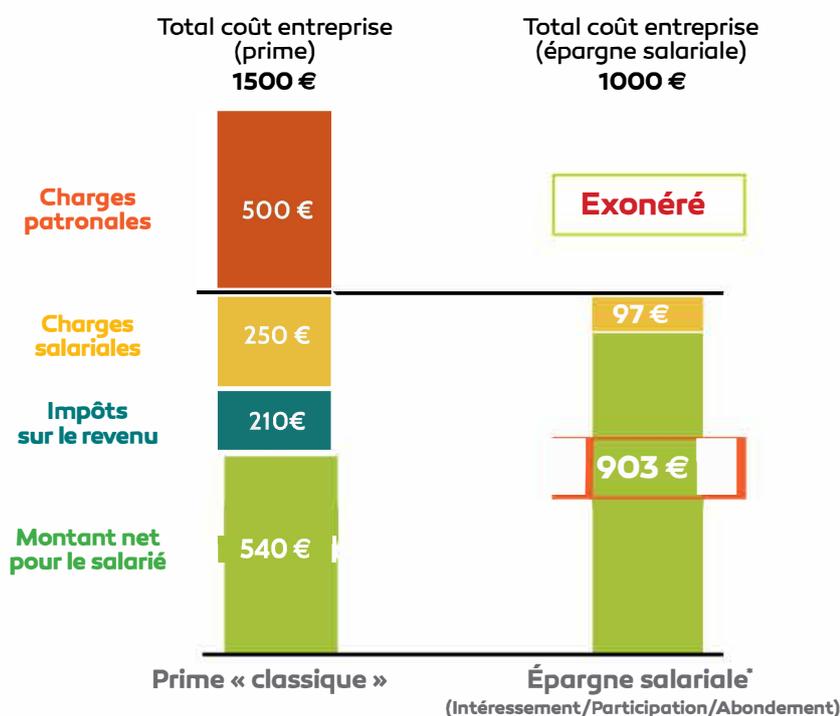
(1) Le chef d'entreprise doit avoir employé au moins 1 salarié en moyenne sur l'année civile précédente, et moins de 250 salariés pendant plus de 5 années civiles consécutives, au sens de l'article L 130-1 du Code de la sécurité sociale.  
(2) Mise en place unilatérale d'un plan d'épargne salariale interentreprises (PEI et/ou PERCOLI) dans les entreprises de - de 11 salariés. Dans ce cas, l'entreprise doit informer les salariés par une note individuelle.

(3) Versements volontaires limités à 25 % de la rémunération brute annuelle sur le PEE.  
(4) Excepté pour les versements volontaires non déductibles à l'entrée sur le PERCOL. Hors CSG-CRDS pour l'épargnant.  
(5) Hors fiscalité applicable aux plus-values.  
(6) Hors fiscalité applicable aux plus-values. Les versements volontaires déductibles de l'assiette d'imposition à l'entrée seront fiscalisés à la sortie.

# LES AVANTAGES FISCAUX DE L'ÉPARGNE SALARIALE

## UNE OPTIMISATION DES CHARGES ET DES IMPÔTS POUR L'ENTREPRISE ET LE SALARIÉ, TOUT EN ÉPARGNANT

 <b>POUR L'ENTREPRISE</b> Épargne salariale : exonérée de charges patronales et suppression du forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés	 <b>POUR LE SALARIÉ ET LE CHEF D'ENTREPRISE</b> Épargne salariale : exonérée d'impôts sur le revenu si placée sur un PEE ou un PERCOL
---	--



**Comparaison de l'économie faite par l'entreprise et le salarié pour 1000 € versés :**  
prime classique et épargne salariale

Exemple à titre illustratif. Les taux appliqués et calculs résultants peuvent varier selon la situation de l'entreprise et la situation du salarié.

## DE NOUVEAUX AVANTAGES AVEC LE PERCOL

Grâce au PERCOL, l'épargnant peut :

- Réduire ses impôts : Les versements volontaires de l'épargnant peuvent être déductibles de ses revenus imposables<sup>(7)</sup>.
- Regrouper ses contrats retraite : Les transferts sont possibles depuis / vers les PER, PERP, Madelin, Article 83 d'une précédente entreprise, PERCO...).

\* Pour les entreprises entre 50 et 249 salariés, le forfait social est à 0 % sur l'intéressement. Pour les entreprises de plus de 250 salariés, le forfait social est de 20 % sur le PEE et 16 % sur le PERCOL.

(7) Dans la limite du plafond retraite de l'épargnant. Ces limites sont précisées sur le site des impôts à l'adresse : <http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>

## UN CHOIX DE PLACEMENTS DIVERSIFIÉS

### NOS POINTS FORTS

- Un large choix de supports financiers pour s'adapter aux besoins et objectifs de chaque épargnant
- L'option de gestion pilotée sur le PER Collectif et le choix entre 3 grilles
- La possibilité de réaliser en illimité et gratuitement des arbitrages sur Internet
- De nombreux outils d'informations sur les performances des placements financiers

## LES PLAFONDS DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) définit les sommes maximum qu'un bénéficiaire peut percevoir au titre de l'abondement, de l'intéressement et de la participation.

L'enveloppe maximum théorique pouvant être perçue individuellement pour l'année 2021 représente **71 576,64 €**.

Dispositif	Plafond en % du PASS	Montant maximum par bénéficiaire en 2021
Abondement du PEE	8 %	3 290,88 €
Abondement du PERCOL dont versement unilatéral	16 % 2 %	6 581,76 € 822,72 €
Prime d'intéressement	75 %	30 852 €
Prime de participation	75 %	30 852 €
<b>Total</b>	<b>174 %</b>	<b>71 576,64 €</b>